

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM 2024_251

Date : 16/12/2024

Objet : Avenant à la convention pluriannuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional - Financement de la Maison sport santé

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024 relative à l'amélioration de l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie,

Vu le Plan Régional Sport-Santé Bien Être 2019-2024 (PRSSBE) relatif à la lutte contre l'accroissement de la sédentarité,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à la réduction des inégalités dans la pratique des activités physiques et sportives favorables à la santé dans les territoires « Terre de Jeux 2024 » et en Contrat Local de Santé à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, publié par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France le 15 mars 2022,

Vu la décision n°DDM-2022-223 en date du 21 octobre 2022 relative à une convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARS), portant sur le financement de la Maison Sport Santé et précisant le projet et les modalités de soutien de l'ARS pour les années 2022 à 2024,

Considérant le principe d'actions coopératives en promotion de la santé à l'échelle des territoires initié par l'Agence Régionale de Santé et ses partenaires, Agence nationale du Sport et Paris 2024, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

Considérant, les deux axes prioritaires identifiés à ce titre :

- Développer la pratique quotidienne encadrée et non encadrée d'une activité physique volontaire,
- Faciliter l'accès à une pratique encadrée dans le cadre de la prévention pour les personnes vivant avec une maladie chronique,

Considérant que le projet proposé à ce titre par la ville a été retenu par le comité d'attribution de ce dispositif pour un montant de 120 000,00 € dans le cadre d'une convention pluriannuelle allant de 2022 à 2024,

Considérant que l'ARS et les partenaires ont été amenés à réviser le montant des financements du fait de la réorientation des fonds dédiés, ce qui a modifié le financement de l'année 2024 alloué à Grigny passant de 40 000,00 € à 36 806,00 €,

Décide

De signer l'avenant à la convention triennale de financement de l'Agence Régionale de Santé, octroyant un financement 2024 légèrement réduit de 40 000 € à 36 806 €.

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification